



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2010

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Etaient présents** : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Corinne BLANC. Cyrille MOLESINI. Benoît BARANGER. Yannis HOUX. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Didier LEMAIRE. Mariannick RIPAUD. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Daniel LE MOAL. Michèle DURAND.

**Absents excusés avec procuration** :

Madame Catherine TENDRON à Madame Nadine LEROYER  
Monsieur Christophe PITAULT à Madame Solange COURTOIS  
Madame Cécile BOUDSOCQ à Madame Corinne BLANC

**Secrétaire de séance** : Françoise HEYDON

---

✚ **ASSOCIATION POUR APPRENDRE A SE CONNAITRE (APAC)**

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur Jean-Claude PELLETIER, Président de l'APAC, a présenté l'activité de son association qui apporte son soutien à une ferme école au Sénégal.

**Monsieur le Maire**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2010**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance des 16 février et 2 mars 2010.

 *L'assemblée adopte, à l'unanimité, le compte rendu.*

### **II – DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a constitué lors de sa séance du 25 mars 2008 des commissions municipales.

*Monsieur Daniel LE MOAL*, installé dans ses fonctions de conseiller municipal en décembre 2009, a émis le souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Finances – Budget
- Développement durable
- voirie

*Madame Nadine LEROYER*, conseillère municipale, a émis le souhait d'intégrer la commission « développement durable ».

*Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces propositions et de modifier le tableau des commissions municipales.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**RAPPORTEUR : Daniel DURAND**

### **III – SERVICE : PARC DES LOISIRS MUNICIPAL « Capitaine » - Convention entre la commune de Bourgueil et l'Association Aqua Life Saving**

- La convention et le devis sont joints à la note de synthèse.

Le rapporteur présente le projet de convention entre la commune de Bourgueil et l'Association Aqua Life Saving.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de la surveillance et des secours, lors de l'ouverture à la baignade du plan d'eau.

Elle prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 août 2010, tous les jours de 13h30 à 19h00.

Le coût de l'ensemble des prestations pour 2010 s'élève à la somme de 9 785,80 € T.T.C. (en 2009 : 9 425,80 €).

*L'Assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :*

- APPROUVER** les termes de cette convention ;
- AUTORISER** le Maire à la signer ;
- IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6228 du budget Camping-Terrain d'Accueil - Parc des Loisirs Municipal « Capitaine » (exercice 2009).

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

#### **IV - SERVICE : PARC DES LOISIRS MUNICIPAL « Capitaine » - Été 2010 - OPERATION « Nagez Grandeur Nature »**

➤ **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues que depuis plusieurs années une convention est établie entre le Comité Départemental d'Indre-et-Loire de natation et la commune de Bourgueil dans le cadre de l'animation du plan d'eau pendant la période estivale.

Il rappelle le but principal de l'animation "Nagez Grandeur Nature" :

*"Promouvoir toutes les activités de la natation dans un but d'animation, mais surtout concourir à une meilleure aisance et sécurité dans l'eau de toutes les personnes qui souhaitent profiter pleinement du milieu naturel et des activités nautiques et aquatiques".*

> L'animation du site aura lieu pendant la période allant du 1er juillet au 31 août 2010 (chaque jeudi).

> Le coût : 1 100,00 € TTC correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer l'animation des mois de juillet et août 2010.

*Le conseil municipal est appelé à approuver ladite convention.*

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

#### **V - SERVICE : PARC DES LOISIRS MUNICIPAL « Capitaine » - Contrat de location saisonnière d'un immeuble**

➤ **Le contrat de location est joint à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues qu'un appel à candidature a été lancé pour la gérance

estivale du snack-bar du camping municipal. Le nom du candidat retenu est Madame Annick LEHOREAU domiciliée 18 Vieille Rue à Saint Martin du Bois (Maine et Loire).

Un contrat de location est établi pour la période du 15 mai 2010 au 15 octobre 2010.

*L'assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :*

- *APPROUVER les termes du contrat de location saisonnière pour la période du 15 mai 2010 au 15 octobre 2010 ;*
- *AUTORISER le Maire à signer ledit contrat ;*
- *IMPUTER ladite recette à l'article 752 ("revenus des immeubles") du budget camping.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **VI - SERVICE CAMPING-TERRAIN D'ACCUEIL-PARC DES LOISIRS MUNICIPAL** **« CAPITAINE » - Location du parc des pédalos**

- **Le contrat de location est joint à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues que la location du parc des pédalos sera confiée, comme les années précédentes, à la gérante du snack-bar, Madame Annick LEHOREAU domiciliée 18 Vieille Rue à Saint Martin du Bois (Maine et Loire).

*Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :*

- la gestion (sous forme de location) du Parc des Pédalos pour un montant de 250,00 € H.T. la saison ;*
- les termes du contrat de location du parc des pédalos pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 ;*
- la signature dudit contrat ;*
- la recette correspondante à l'article 752 ("locations diverses") du budget Camping-Terrain d'Accueil-Parc des Loisirs Municipal « Capitaine » (exercice 2010).*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU**

## **VII – BUDGET COMMUNE – Décision modificative n° 2**

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		65	6574	020	Subv. de fonctionnement aux associations		633,20 €
		022	022	020	Dépenses imprévues	633,20 €	
<b>TOTAL</b>						<b>633,20 €</b>	<b>633,20 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		020	020	01	Dépenses imprévues	5,00 €	
	330	23	2313	411	Travaux Gymnase		5,00 €
43	431	23	2315	814	Eclairage Public	2 365,00 €	
43	433	23	2315	816	Réseaux Eaux pluviales		2 365,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 370,00 €</b>	<b>2 370,00 €</b>

✚ Adoption par l'assemblée à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions

## **VIII – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Le rapporteur informe les membres que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'article L2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Pour ne pas bouleverser l'équilibre financier de la commune et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire est volontairement limité aux biens renouvelables et aux immeubles productifs de revenus à l'exclusion des immeubles non productifs de revenus et de la voirie.

La délibération du 4 juin 2007 ne prévoit que l'amortissement du Bâtiment de la Salle des Fêtes, en tant qu'immeuble productif de revenus. Or, il faut élargir cette délibération aux autres immeubles productifs de revenus de la commune, comme la Patinoire et le restaurant scolaire,...

Le tableau suivant est donc proposé à l'Assemblée, il reprend celui adopté par délibération du 24 février 1997, le complète et l'ajuste :




TYPE D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	
	Rappel délibérations existantes	Propositions nouvelles
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Matériel informatique	3 ans	3 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans	7 ans
- Matériels classiques	7 ans	7 ans
- Voitures	8 ans	7 ans
- Camions	8 ans	8 ans
- Mobilier	12 ans	12 ans
- Equipements des ateliers	12 ans	12 ans
- Equipement des cuisines	12 ans	12 ans
- Matériels sportifs	12 ans	12 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans	15 ans
- Plantations	-	15 ans
- Autres agencements et aménagement de terrains	-	15 ans
- Immeubles productifs de revenus	30 ans	30 ans

Par ailleurs, en application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante fixe un seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

Le seuil unitaire dans la délibération du 24 février 1997 est fixé à 5000 Francs, soit 762.25 €.

Le seuil unitaire proposé à l'Assemblée est de 760 €.

*Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :*

-  **ADOPTER** le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens ;
-  **FIXER** le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 760 € ;
-  **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations en date du 24 février 1997 et du 4 juin 2007.

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

## **RAPPORTEUR : Solange COURTOIS**

### **IX - CONVENTION AVEC SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - TRAVAUX D'ENROBES SUR LA ROUTE DU VIGNOLE - PHASE 2 - Y COMPRIS LA REFECTION DE TROTTOIR**

- **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe les membres que la réalisation de la fin des travaux de la route du Vignoble est prévue pour l'année 2010.

Cette route est mitoyenne avec la commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 9 053,00 € HT, soit 10 827,39 € TTC.

La commune de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL s'est engagée à prendre en charge la part des travaux lui incombant, à savoir : 2 920,00 € H.T. soit 3 492,32 € TTC.

La commune de Bourgueil sera maître d'ouvrage.

Une convention reprenant les données techniques et financières a été établie.

***Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :***

- ✚ REALISER les travaux d'enrobés sur la route du Vignoble, y compris la réfection de trottoir ;***
- ✚ AUTORISER le Maire à signer la convention financière entre la commune de Bourgueil et la commune de Saint Nicolas-de-Bourgueil ;***
- ✚ EMETTRE un titre de recette à l'encontre de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour le paiement de la part des travaux lui incombant à l'article 458.2 ;***
- ✚ IMPUTER la dépense restant à la charge de la commune de Bourgueil sur le budget 2010, en section d'investissement Autorisation de Programme 44 : « Espaces urbains et campagne » – opération 441 : « Voirie » – article 2315 – ;***
- ✚ Les crédits correspondants à cette convention sont ouverts au budget 2010.***

***✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

## **X - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SICALA**

Le rapporteur informe qu'un membre suppléant du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Département d'Indre-et-Loire (SICALA) représentant le conseil municipal a démissionné.

↳ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et L 5711-1,

↳ Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 désignant des délégués dans les organismes extérieurs,

↳ VU la démission de Madame Blandine GINDER, conseillère municipale et déléguée suppléante dudit syndicat,

↳ CONSIDERANT que Madame Corinne BLANC se présente en qualité de déléguée suppléante,

***Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette désignation.***

***✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

## **RAPPORTEUR : Nathalie FABBRI**

### **XI - ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS - Règlement intérieur**

- **Le règlement intérieur est joint à la note de synthèse.**

Le rapporteur informe ses collègues que la commission « jeunesse », réunie le 19 avril 2010, propose d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Enfants ».

Madame FABBRI présentera les modifications qui y sont apportées.

*Il est demandé à l'Assemblée :*

**D'APPROUVER les modifications du Règlement Intérieur de la structure du Service Accueil de Loisirs « Enfants» ;**

**D'AUTORISER le Maire à signer ledit document.**

 **Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.**

### **XII – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- **La convention est jointe à la note de synthèse.**

Le rapporteur rappelle qu'au conseil municipal de décembre 2009, elle avait fait part que les Caisses d'Allocations Familiales souhaitaient harmoniser les conventions et établir ainsi un modèle national, ce qui avait conduit la CAF d'Indre et Loire à dénoncé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la convention signée pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement dans l'attente de ce nouveau document.

Une nouvelle convention vient de nous parvenir, elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement et Acti'Ados. Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, elle détermine l'offre de service et les conditions de mise en œuvre et fixe les engagements réciproques entre les co-signataires.

Madame FABBRI présentera les dispositions de cette convention d'objectifs et de financement des prestations de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Il propose à l'assemblée de la réviser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*L'Assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :*

- **APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement des prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement signée établie avec la Caisse d'Allocations Familiales qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 ;**

- AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

## **RAPPORTEUR : Gérard MIRAND**

### **XIII - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PL@CIER+**

La question a été ajournée.

## **RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD**

### **XIV - LOCAL COMITE DES FETES – Remboursement d'une somme**

Le rapporteur informe ses collègues que le comité des fêtes sollicite, conformément au bail de location du local «Avenue de St Nicolas », le remboursement des dépenses d'eau et d'électricité pour l'année 2009. Le montant des dépenses s'élève à la somme de 633,20 €.

*L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :*

- **ACCORDER** au comité des Fêtes une subvention d'un montant de 633,20 €;
- **IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6574 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ») du budget de la commune (exercice 2010).

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 27 voix POUR.

### **XV – QUESTIONS DIVERSES**

#### ✚ Informations

- **Cérémonies du 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 8 mai 1945**
- **Rassemblement le samedi 8 mai 2010 à 11 h 45 devant l'ancienne mairie.**
- **Journée de l'Europe**
- **Manifestation organisée conjointement par la commune et le comité de jumelage – Rassemblement le dimanche 9 mai 2010 à 10 heures dans la cour de l'hôtel de ville.**

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

### SMIPE Val Touraine Anjou – Unité de compostage de Benais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que prochainement le SMIPE va se prononcer pour le maintien ou l'arrêt de l'unité de compostage de BENAIS, après avoir réalisé une étude sur la transformation de ce site en centre de transfert des déchets vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lasse.

Les raisons évoquées pour mettre en œuvre cette transformation sont les suivantes :

- BENAIS serait une unité vieillissante et de trop petite capacité,
- Il serait maintenant difficile de retrouver des pièces de rechange,
- Il serait nécessaire de créer une installation supplémentaire pour capter les eaux de ruissellement,
- Il serait nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration,
- Le compost produit actuellement serait non normé et aurait un coût trop élevé pour son épandage.

Toutefois, il semble qu'aucune de ces raisons évoquées n'ait fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du comité de pilotage. Or, il nous semble qu'il aurait été plus juste de procéder également à l'étude sur la modernisation du centre de compostage en s'appuyant sur différents partenaires tels que l'ADEME ou la Chambre de l'Agriculture afin de pouvoir comparer les deux dispositifs.

Cette méthode aurait aussi le mérite de porter cette question fondamentale de la gestion des déchets sur la place publique et de sensibiliser les élus et la population aux enjeux actuels au moment même où la réflexion est en cours au niveau du Conseil Général d'Indre-et-Loire qui prépare son Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et au moment où le Grenelle de l'Environnement se donne pour objectif d'augmenter le recyclage matière ou organique.

Aussi, à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance du 4 mai 2010, le Conseil Municipal de Bourgueil demande au SMIPE Val Touraine Anjou de compléter les études en cours, notamment sur la modernisation de l'usine de compostage de BENAIS avant de faire procéder au vote.

---

---

Fait à Bourgueil, le 5 mai 2010

Le Maire, Conseiller Général

**Pierre JUNGES**